

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | PersulfOx® |
| Autres moyens d'identification | Aucune. |
| Usage recommandé | Assainissement du sol et des eaux souterraines. |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | REGENESIS |
| Adresse | 1011 Calle Sombra San Clemente, CA 92673 États-Unis |
| Informations générales | 949-366-8000 |
| Courriel | CustomerService@regenesis.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | UNIQUEMENT en cas d'accidents concernant les marchandises dangereuses (déversement, fuite, feu, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au: |
| États-Unis, Canada | (+1)-800-424-9300 |
| International | +1 703-741-5970 |

2. Identification des dangers

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Dangers physiques | Matières solides comburantes | Catégorie 3 |
| Dangers pour la santé | Toxicité aiguë, voie orale | Catégorie 4 |
| | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| | Sensibilisation respiratoire | Catégorie 1 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut aggraver un incendie; comburant. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Éviter de respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Intervention | EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires : appeler un centre antipoison/médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. |
| Stockage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----|
| Persulfate de sodium | | 7775-27-1 | ≥90 |
| Silicate de sodium | | 1344-09-8 | ≤10 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. |
| Contact avec les yeux | Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Difficultés respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Favorise l'inflammation des matières combustibles. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Eau pulvérisée ou brouillard d'eau (pour inonder). |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser d'eau sauf si de grandes quantités d'eau sont disponibles. Ce produit réagit avec l'eau. Ne pas utiliser de dioxyde de carbone ou autres extincteurs au gaz; ils n'auront aucun effet sur des persulfates en décomposition. |

| | |
|--|---|
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Augmente grandement la vitesse de combustion des produits combustibles. Les récipients peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de soufre. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Éviter la formation de poussière. |
| Risques d'incendie généraux | Peut aggraver un incendie; comburant. Favorise l'inflammation des matières combustibles. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|---|

| | |
|--|--|
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Récupérer la poussière en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussière qui ne réagit pas avec le produit. Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ventiler la zone contaminée. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Un déversement collecté doit être surveillé pour des indications de réaction ou de décomposition (fumée/tabagisme). Si le produit déversé est mouillé, dissoudre avec une grande quantité d'eau. |
|--|--|

Déversements importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Placer toute la matière dans des récipients en plastique avec un couvercle non serré pour une élimination ultérieure. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |
|--|---|

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Un ménage et un entretien de routine doivent être mis en place pour s'assurer que la poussière ne s'accumule pas sur les surfaces. Tenir à l'écart de la chaleur. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Éviter toute contamination. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas goûter ni avaler. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Température de stockage recommandée : inférieure à 40 °C. |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|-----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | TWA | 0.1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|-----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | TWA | 0.1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|-----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | TWA | 0.1 mg/m3 |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|-----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | TWA | 0.1 mg/m3 |

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|-----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | TWA | 0.1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------|-----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | TWA | 0.1 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------------|------------|-----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | 15 minutes | 0.3 mg/m3 |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de protection chimique non ventilées et étanches aux poussières en cas de contact oculaire potentiel.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques. Des gants en caoutchouc, en néoprène ou en PVC sont recommandés. Délai de rupture: > 480 minutes.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Respiratoire type : respirateur approuvé avec des filtres P100.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Éviter tout contact avec des vêtements ou d'autres matières combustibles. Retirer et laver rapidement les vêtements contaminés. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---------------|---------------------------|
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre à écoulement libre |
| Couleur | Blanc. |

Odeur Sans odeur.

Seuil olfactif Non disponible.

pH 11.5 (10 % solution, 25 °C (77 °F))

Point de fusion et point de congélation Non déterminé(e).

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Non déterminé(e).

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Comburant.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Non déterminé(e).

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Non déterminé(e).

Tension de vapeur Sans objet.

Densité de vapeur Sans objet.

Densité relative > 1.5 - < 1.8 (20 °C (68 °F))

Solubilité

Solubilité (eau) Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau Sans objet, le produit est un mélange.

Température d'auto-inflammation Non déterminé(e).

Température de décomposition Une décomposition se produit lorsque le produit est chauffé.

Viscosité Non disponible.

Autres informations

Densité Non déterminé(e).

Viscosité cinématique Sans objet.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Augmente grandement la vitesse de combustion des produits combustibles.

Stabilité chimique Se décompose lorsque chauffé.

Risque de réactions dangereuses Oxydant; éviter le contact avec des agents réducteurs.

Conditions à éviter Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles. Éviter la formation de poussière.

Matériaux incompatibles Acides. Bases. Matières combustibles. Agents réducteurs. Métaux. Composés organiques.

Produits de décomposition dangereux Oxygène. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Nocif en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Difficultés respiratoires. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1)

Aiguë

Cutané

| | | |
|------|-------|--------------|
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
|------|-------|--------------|

Inhalation

| | | |
|------|-----|------------------------------|
| CL50 | Rat | 2950 mg/m ³ , 4 h |
|------|-----|------------------------------|

Orale

| | | |
|------|-----|-----------|
| DL50 | Rat | 300 mg/kg |
|------|-----|-----------|

Silicate de sodium (CAS 1344-09-8)

Aiguë

Cutané

| | | |
|------|-----|-------------------------|
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg, 24 heures |
|------|-----|-------------------------|

Inhalation

Vapeur

| | | |
|------|-----|-----------------------|
| CL50 | Rat | > 2.06 mg/l, 4 heures |
|------|-----|-----------------------|

Orale

| | | |
|------|-----|------------|
| DL50 | Rat | 3400 mg/kg |
|------|-----|------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | Irritant |
|--------------------------------------|----------|

Sensibilisation respiratoire Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--------------------------------------|--|-------------------------|---------------------------------|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CL50 | Algues | 320 mg/l, 72 heures |
| Crustacés | CE50 | Abra alba | 11 mg/l, 5 Jours |
| | | Daphnia magna | 120 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Oncorhynchus mykiss | 76.3 mg/l, 96 heures |
| | | Scophthalmus maximus | 107.6 mg/l, 96 heures |
| Silicate de sodium (CAS 1344-09-8) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CE50 | Scenedesmus subspicatus | 7.5 mg/l, 72 heures |
| Crustacés | CE50 | Invertébrés aquatiques | 1700 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Danio rerio | 1108 mg/l, 96 heures |
| | | Oncorhynchus mykiss | >= 260 - <= 310 mg/l, 96 heures |
| | NOEC (concentration sans effet observé) | Poisson | 348 mg/l, 96 heures |

Persistance et dégradation Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Aucun(e) connu(e).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1479

Désignation officielle de transport de l'ONU SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Persulfate de sodium)

Classe de danger relative au transport

Classe 5.1

Danger subsidiaire -

Groupe d'emballage III

Dangers environnementaux Non.

Précautions spéciales pour l'utilisateur Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1479 |
| UN proper shipping name | Oxidizing solid, n.o.s. (Sodium persulfate) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 5.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | III |
| Environmental hazards | No. |
| ERG Code | 5L |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

IMDG

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1479 |
| UN proper shipping name | OXIDIZING SOLID, N.O.S. (Sodium persulfate) |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 5.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | III |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | F-A, S-Q |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

Transport en vrac selon Sans objet.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|-----------------------|--|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiïwan | Inventaire des substances chimiques de Taiïwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 14-Septembre-2015

Date de la révision 07-Février-2023

Version n° 04

Références ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition
HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2019
Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle
Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Avis de non-responsabilité Regensis ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.